

Monageng, Sanji Mmasenono (Botswana)

[Original: anglais]

Exposé des qualifications

Exposé présenté par la République du Botswana conformément au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la résolution ICC-ASP/3/Res.6 de l'Assemblée des États Parties concernant la procédure de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale.

Conformément au paragraphe 4) a) de l'article 36 du Statut de la Cour pénale internationale, la République du Botswana présente la candidature de Madame le juge Sanji Mmasenono Monageng, ressortissante du Botswana, à l'un des sièges qui deviendront vacants à la Cour pénale internationale en 2009.

1) Mme Sanji M. Monageng répond aux conditions visées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

i) Comme prévu au paragraphe 3 a) de l'article 36 du Statut, Mme Monageng possède les plus hautes qualités d'impartialité et d'intégrité et a été magistrat en République du Botswana pendant plus de dix ans après avoir été admise au Barreau du Botswana. Mme Monageng a été juge à la Haute Cour de la République de Gambie pendant deux ans et juge à la Haute Cour du Royaume du Swaziland dans le cadre du Programme d'assistance technique du Commonwealth Fund. Mme Monageng, ayant acquis plus de dix ans d'expérience depuis son admission au Barreau, est qualifiée pour occuper les plus hautes fonctions judiciaires au Botswana. En témoignage de ses immenses qualités, après avoir été proposée par la République du Botswana, elle a été élue par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des droits des peuples. Aux termes de l'article 31 de la Charte africaine des droits de l'homme et des droits des peuples, qui a porté création de la Commission africaine, "les membres de la Commission doivent être des personnalités africaines jouissant de la plus haute réputation et connues pour leur haute qualité d'intégrité et d'impartialité et leur compétence en matière de droits de l'homme et de droits des peuples".

ii) Conformément au paragraphe 3 b) de l'article 36 du Statut, Mme Monageng possède une longue expérience et de solides compétences en matière de droit international, en particulier de droit international relatif aux droits de l'homme et au droit humanitaire et elle a acquis une longue expérience professionnelle en rapport avec les fonctions judiciaires de la Cour. Mme Monageng a été nommée membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des droits des peuples en juillet 2003 et est actuellement Présidente de la Commission. La Commission est un organe de l'Union africaine chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Afrique. Mme Monageng a également été Présidente du Groupe de travail de la Commission africaine sur l'interdiction et la prévention de la torture. En cette qualité, elle a joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du programme de la Commission concernant l'interdiction et la prévention de la torture en Afrique, notamment en ayant recours aux Directives élaborées par la Commission. Elle a également été Présidente du groupe de travail sur les droits économiques et sociaux. Comme membre de la Commission, Mme Monageng a travaillé sans relâche pour promouvoir d'autres mécanismes spéciaux de la Commission, par exemple ceux qui sont chargés des droits des réfugiés, des personnes déplacées dans leur propre pays et des migrants ainsi que des femmes emprisonnées dans des établissements pénitentiaires et dans d'autres lieux de détention.

Mme Monageng s'est rendue dans plusieurs pays d'Afrique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les droits des peuples, notamment dans le cadre de missions de promotion des droits de l'homme, de missions d'établissement des faits ou d'enquête (qui lui ont permis d'acquérir les compétences nécessaires pour identifier les crimes proscrits par le Statut de Rome) ainsi que de séminaires et de conférences. En outre, en juin/juillet 2007, Mme Monageng a suivi un cours de droit pénal international au Centre Grotius d'études de droit international de La Haye (Pays-Bas). Elle a également été invitée par différentes organisations d'Europe et des Amériques à faire des conférences au sujet du système de protection des droits de l'homme en Afrique.

En sa qualité de membre, et surtout de Présidente, de la Commission, Mme Monageng a beaucoup contribué, par son examen des plaintes et communications soumises à la Commission, à l'établissement d'une jurisprudence africaine en matière des droits de l'homme.

En ce qui concerne le droit international humanitaire, Mme Monageng a collaboré très étroitement avec le Rapporteur spécial sur les réfugiés, demandeurs d'asile, personnes déplacées et migrants en Afrique nommé par la Commission africaine ainsi qu'avec différents réseaux d'organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de la Commission africaine. Elle a présenté dans un grand nombre d'instances plusieurs documents qui ont fait date au sujet de questions extrêmement diverses, souvent liées aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

Mme Monageng, diplômée de l'Université du Botswana, a exercé pendant de nombreuses années différentes fonctions dans le système judiciaire du Botswana et de la sous-région. Elle a aussi acquis de solides compétences et une connaissance approfondie aussi bien du droit pénal que du droit international dans des domaines en rapport avec les activités de la Cour pénale internationale, notamment dans le cadre des activités ci-après:

- En sa qualité d'avocat, de magistrat et de juge, Mme Monageng a eu à connaître d'une large gamme de questions pénales en rapport avec les activités de la Cour. Elle dirige des procès, rédige et prononce des jugements et impose les peines. Pendant deux ans, elle a été le seul juge de la Chambre pénale de la Haute Cour de Banjul (Gambie) et a ainsi acquis des qualifications exceptionnelles en matière pénale, particulièrement pour ce qui est d'analyser les faits, de statuer sur les affaires pénales et de rédiger les jugements. Étant spécialiste des droits de l'homme, Mme Monageng a une intime connaissance de l'application des normes relatives aux droits de l'homme dans une instance pénale, ce qui est l'un de ses attributs qui peuvent le plus contribuer à l'œuvre de la Cour.
- En sa qualité de première Directrice, Mme Monageng a inauguré les bureaux de la Law Society du Botswana, créée par une loi du Parlement, la Loi No. 13/96 relative aux professions juridiques (Cap: 61:01, Laws of Botswana), qui est devenue une institution extrêmement efficace. En cette qualité, elle a dirigé le personnel et l'administration financière de l'organisation, a assuré la liaison avec l'extérieur et a également été son porte-parole puis sa conseillère déléguée. Ses attributions consistaient notamment à collaborer avec la police aux fins de l'identification et des poursuites des actes criminels et de faire des déclarations. En outre, elle

participait à la préparation des chefs d'accusation et des poursuites ainsi qu'à la préparation de dossiers destinés à des affaires civiles, par exemple des affaires de radiation de l'Ordre des avocats.

- Mme Monageng milite énergiquement en faveur des droits des femmes et a participé activement à différentes initiatives nationales et régionales tendant à faciliter l'autonomisation des femmes et à intégrer la problématique hommes-femmes aux efforts de développement déployés à l'échelle du continent, aussi bien en sa qualité de membre d'Emang Basadi, organisation non gouvernementale féminine basée au Botswana, que de membre de la Women in Law and Development in Africa (WiLDAF), organisation féminine panafricaine qui opère dans le domaine du droit.
- En sa qualité de membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des droits des peuples, Mme Monageng a participé à la rédaction du Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des droits des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et est au nombre des 11 membres de la Commission qui ont été chargés par l'Union africaine de promouvoir et de mettre en œuvre le Protocole, entre autres, par le biais de séminaires et de conférences, ainsi que de programmes de formation et de l'examen des affaires intentées devant la Commission contre des États Parties à la Charte.
- En tant que juge du Commonwealth en République de Gambie et au Royaume du Swaziland, Mme Monageng s'est parfaitement familiarisée avec la diversité des systèmes juridiques, dont le droit anglais, la *common law*, le droit néerlandais de tradition romaniste et le droit continental.

Conformément au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut, Mme Monageng réunit les conditions visées à l'alinéa i) et à l'alinéa ii) du paragraphe 3 b) de l'article 36. Comme elle l'a indiqué dans son curriculum vitae, elle a une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que dans les domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

Mme Monageng a une grande expérience dans une profession juridique en rapport avec l'œuvre de la Cour. Elle est donc amplement qualifiée pour être présentée au titre aussi bien de la liste A que de la liste B. Aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut, toutefois, sa candidature est présentée au titre de la liste B.

iii) Comme prévu à l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 36, Mme Monageng a une excellente connaissance de l'anglais écrit et parlé, qui est l'une des langues de travail de la Cour. En effet, elle a suivi toutes ses études, y compris ses études supérieures, en anglais. Elle a également une bonne connaissance du français.

2) Aux fins de l'application des alinéas i) à iii) du paragraphe 8 a) de l'article 36 du Statut, les informations requises concernant Mme Monageng sont les suivantes:

i) Mme Monageng a reçu une formation au système juridique dualiste du Botswana et a pratiqué dans le cadre de ce système. En outre, en sa qualité de juge en République de Gambie et au Royaume du Swaziland, elle a travaillé et continue de travailler dans le cadre des systèmes juridiques en vigueur dans ces pays. En sa qualité de membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des droits des peuples, Mme Monageng, qui est Africaine, a une bonne connaissance des systèmes

juridiques en Afrique et dans de nombreux pays du Commonwealth. Sa candidature a par conséquent été présentée compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une représentation des principaux systèmes juridiques du monde ainsi qu'une représentation géographique équitable. Mme Monageng vient d'un système de *common law*, de sorte que son élection permettra d'améliorer cette représentation.

ii) Mme Monageng est ressortissante de la République du Botswana, qui est membre de la sous-région australe du Groupe des États d'Afrique.

iii) Mme Monageng est de sexe féminin.

3) Aux fins du paragraphe 7 de l'article 37 du Statut, Mme Monageng est ressortissante de la République du Botswana et n'a pas d'autre nationalité.

4) S'agissant du paragraphe 8 b) de l'article 36 du Statut, Mme Monageng milite en faveur des droits des femmes et des enfants ainsi que des victimes de la torture et de la violence au foyer. En tant que Président du Groupe de travail sur l'interdiction et la prévention de la torture et des châtements et autres traitements inhumains et dégradants constitué par la Commission africaine, Mme Monageng a une spécialisation dans ce domaine du droit, que la Cour est appelée à appliquer. Mme Monageng a également travaillé sans relâche, au sein de la Commission, pour faire en sorte que soient établis des mécanismes spéciaux pour protéger les droits de groupes vulnérables, comme les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants en Afrique.

5) Jouissant d'une haute considération personnelle et morale, réputée pour son intégrité, ayant une compétence internationalement reconnue dans le domaine du droit international et en particulier du droit international humanitaire et des droits de l'homme et ayant apporté la preuve de sa compétence dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, l'élection de Mme Monageng aux fonctions de juge à la Cour sera de nature à beaucoup contribuer à l'œuvre de la Cour en particulier et au développement du droit pénal international en général.
